



Le directeur général

Paris, le 25 juin 2024

Objet : création d'un dispositif exceptionnel de crise pour la Nouvelle-Calédonie

AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2024/04

Conformément aux décisions du Conseil de surveillance de l'IEOM sollicité par procédure écrite le 13/06/2024, un dispositif exceptionnel de crise est créé pour répondre aux besoins de financement liés aux événements récents en Nouvelle-Calédonie.

Le dispositif exceptionnel de crise est **dédié exclusivement aux banques de Nouvelle-Calédonie** et prend la forme d'une ligne de refinancement ayant les caractéristiques suivantes :

- Un montant de 26 525 789 538 XPF équivalent à 7 % de l'encours sain de crédits aux entreprises¹ ;
- Une maturité de trois mois ;
- Un taux de 0 % ;
- Un droit de tirage maximal par établissement plafonné à 7 % de leur encours sain de crédits aux entreprises tels que déclaré dans les états réglementaires RUBA au 31/03/2024. Ce droit de tirage individualisé sera communiqué par l'IEOM à chaque établissement de crédit de Nouvelle-Calédonie.

L'appel d'offres de cette LR3 dans le cadre du dispositif exceptionnel de crise pour la Nouvelle-Calédonie aura lieu le 01/07/2024.

Ivan ODONNAT

¹ Donnée au 31/03/2024 issue des déclarations réglementaires RUBA.